

L'an deux mille vingt et un, le 08 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 février 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

**Objet | Ecole Municipale de Musique : Remboursement des cotisations-COVID**

Suite au second confinement du 28 octobre 2020, 15 familles d'élèves inscrits au sein de l'Ecole Municipale de Musique n'ont pas été en mesure de suivre l'enseignement proposé en visioconférence, sur les mois de novembre et de décembre, par manque de matériel et/ou en raison d'une situation familiale précaire.

Afin de maintenir un lien avec ces élèves, de ne pas les pénaliser car plus fragiles et de garantir un accès à la culture pour tous, il est proposé de rembourser les cotisations des mois de novembre et décembre 2020 de ces 15 familles, ceci pour un montant de 885€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à autoriser ces remboursements par mandatement et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210208-2021-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Publication : 10/02/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.